

Clarification des faits

Veillez noter que bien que nous ayons reçu un grand nombre de demandes d'éclaircissement, ces éclaircissements ne nécessitent pas de développement supplémentaire car ils sont déjà clairs sur les faits et c'est alors au Conseil de présenter ses arguments.

Les questions suivantes ont été clarifiées.

- 1.** Le royaume de Squamata fait-il partie du continent komodéen ? Dans l'affirmative, suit-il la Charte des Komodons et relève-t-il de la juridiction de la Cour des droits de l'homme des Komodons ? - **Le royaume de Squamata ne fait pas partie du continent komodoen - ajouter le paragraphe 4 des faits.**
- 2.** Le paragraphe 19 indique : "Focus Inc. est devenue depuis une formidable entreprise mondiale de technologie de l'information et est enregistrée en Slovaquie". Cependant, le paragraphe 43 indique : "Alors que Focus Inc. est enregistrée au VI, MdarahVision est une société de technologie de l'information appartenant au magnat des affaires, le Dr Mdarah Madeker, et est enregistrée en SK." Par conséquent, où Focus Inc est-elle située et enregistrée ? **Au paragraphe 43, supprimer les mots "alors que Focus Inc. est enregistrée au VI..."**.
- 3.** Quel est le pays d'enregistrement de Focus Inc. Selon le para. 19 de l'affaire "[...] Focus Inc. est devenue depuis une formidable entreprise mondiale de technologie de l'information et est enregistrée en Slovaquie", tandis que le paragraphe 43 de l'affaire indique que "Bien que Focus Inc. soit enregistrée en Slovaquie, elle n'est pas enregistrée dans ce pays". 43 de l'affaire indique que "Bien que Focus Inc. soit enregistrée au VI [...]" - clarifié ci-dessus.
- 4.** Au paragraphe 17, "FocusDefence PLC" est-il une faute de frappe et doit-on plutôt parler de "FocusDefence LPC" ? **Dans l'ensemble du document, il s'agit de "FocusDefence PLC" et non de LPC.**
- 5.** Le paragraphe 25 indique que "Lorsque le ministre de la Défense du VI a été interrogé sur le rapport CABUDURA, il a insisté sur le fait que lors de la vente d'armes à Varanidae et à Mero, le gouvernement de Varanidae et FocusDefence LPC insistent tous deux sur le respect du droit humanitaire international". Le mot souligné est-il une faute de frappe et, dans l'affirmative, doit-il être corrigé en "VI" ? **Varanidae au paragraphe 25 (dans la phrase indiquée) doit être corrigé en VI.**
- 6.** Au paragraphe 28, les réfugiés varanidiens qui ont "refusé la réinstallation" et craignaient d'être renvoyés dans leur pays d'origine ont-ils refusé la réinstallation à Méro ou dans la République des Varanidés ? La phrase doit être corrigée comme suit :

"Ceux qui ont refusé la réinstallation sont issus d'un groupe ethnique minoritaire des Varanidés, ils craignaient également d'être renvoyés dans leur pays d'origine où ils risquaient d'être persécutés en raison de leur soutien supposé à certains groupes armés. Ce qui est en italique est le changement.a